



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE: 29 mars 2023

HEURE: 19 h

LIEU: Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : les conseillères et conseillers Marie-José Auclair, Lynda Graham, Marc-André Blain et Alan Pavilanis.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoit.

Étaient absentes les conseillères Thérèse Leclerc et Carole Lebel.

Assiste également à la séance le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques.

Il y avait 5 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville.

2023-03-115

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 19h02.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-116

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2023

4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

6. RÈGLEMENTS

7. ADMINISTRATION

7.1 Amendement à la résolution numéro 2019-12-572 intitulée « Participation de la Ville au projet Les Habitations Abordables Sutton dans le cadre du programme AccèsLogis Québec »

7.2 Autorisation de signature d'une entente concernant une subvention supplémentaire à la Ville par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour le financement du projet d'habitation Les Habitations Abordables Sutton

8. DIRECTION GÉNÉRALE

9. TRÉSORERIE

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS

12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

13. LOSIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

16. CORRESPONDANCE

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

17.1 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2023-03-117

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2023 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2023 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

Dossiers d'intérêt public – évolution

Le conseil ne fait aucun commentaire sur des dossiers d'intérêt public.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Arrivée du conseiller Alan Pavilanis à 19h04.

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyens.ne.s sur place.

2023-03-118

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-572 INTITULÉE « PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROJET LES HABITATIONS ABORDABLES SUTTON DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC »

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019, à 21 h, la résolution numéro 2019-12-572 intitulée « *Participation de la Ville au projet Les Habitations Abordables Sutton dans le cadre du programme AccèsLogis Québec* »;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoyait d'octroyer la somme de 508 311 \$ selon certaines modalités à l'organisme Les Habitations Abordables de Sutton pour la réalisation de son projet de construction de dix-huit (18) logements sociaux et abordables dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec, et ce, conditionnellement à l'acceptation définitive du projet par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a considéré, en mars 2021 et en mars 2022, que ce projet requérait du soutien financier supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2019-12-572, vu l'octroi de la subvention à la Ville par la ministre en mars 2021 et en mars 2022, a été amendée par les résolutions numéro 2021-03-125 et 2022-03-126;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2019-12-572, vu l'octroi d'une subvention supplémentaire par la Ville, a aussi été amendée en octobre 2022 par la résolution numéro 2022-10-418;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a reçu l'acceptation définitive de la Société d'habitation du Québec, comme [annoncé le 15 mars 2023](#) par le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette acceptation définitive, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation doit verser à la Ville un dernier soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette acceptation définitive, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a été autorisée à octroyer une nouvelle subvention à la Ville afin de lui permettre de financer la réalisation de ce projet d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été avisée tout récemment de l'octroi de cette subvention supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention supplémentaire était déjà prévue dans l'acceptation définitive de la Société d'habitation du Québec et était déjà incluse dans le financement total [annoncé le 15 mars 2023](#) par

le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention supplémentaire s'élève à 3 625 000 \$ pour l'exercice financier 2022-2023 qui se termine le 31 mars 2023, d'où la nécessité d'adopter la présente résolution avant la prochaine séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est octroyée à la Ville uniquement pour permettre à celle-ci d'augmenter sa contribution financière à ce projet d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention, ainsi que les intérêts qu'elle génère, doivent s'ajouter au montant déjà prévu par la Ville à titre de contribution du milieu dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec* pour la réalisation de ce projet d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention, ainsi que les intérêts qu'elle génère, devront être utilisés exclusivement par la Ville à titre de contribution du milieu dans le cadre de la réalisation du projet d'habitation en vertu du programme *AccèsLogis Québec*;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la subvention n'a aucun impact sur le *Règlement d'emprunt numéro 248*, la présente subvention tout comme celles de mars 2021 et de mars 2022 ne sont pas visées par l'article 6 dudit règlement, et que la participation financière de la Ville, incluant cette nouvelle subvention, respecte les critères du *Règlement numéro 224*;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2019-12-572, vu le soutien financier supplémentaire de la Ville, doit être amendée de nouveau pour modifier les montants représentant la participation financière de la Ville;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER à nouveau la résolution numéro 2019-12-572 afin de modifier les montants représentant la participation financière de la Ville et à cet effet, remplacer tous les paragraphes de la résolution par les suivants :

« **DE CONFIRMER** la participation financière de la Ville au projet Les Habitations Abordables Sutton pour un montant maximal de 5 085 083 \$ de la manière suivante :

- Participation financière de 101 000 \$ par l'achat et don du terrain, connu et désigné comme étant le lot 4 848 224 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Brome;
- Participation financière de 370 311 \$ par l'exemption de taxes amortie sur une période de 25 ans;
- Participation financière de 237 000 \$ par remise monétaire au projet, incluant les frais payés relatifs au terrain;
- Participation financière de 304 272 \$ par remise monétaire au projet, par l'octroi d'une subvention de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à la Ville, laquelle subvention sera versée par la ministre à la Ville en un versement unique, pour l'exercice financier 2020-2021, et ce, au moment déterminé par la ministre, sous condition que

cette subvention ainsi que les intérêts qu'elle génère devront être utilisés exclusivement par la Ville à titre de contribution du milieu dans le cadre de la réalisation du Projet en vertu du programme AccèsLogis Québec.

- *Participation financière de 447 500 \$ par remise monétaire au projet, par l'octroi d'une subvention de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à la Ville, laquelle subvention sera versée par la ministre à la Ville en un versement unique, pour l'exercice financier 2021-2022, et ce, au moment déterminé par la ministre, sous condition que cette subvention ainsi que les intérêts qu'elle génère devront être utilisés exclusivement par la Ville à titre de contribution du milieu dans le cadre de la réalisation du Projet en vertu du programme AccèsLogis Québec.*
- *Participation financière de 3 625 000 \$ par remise monétaire au projet, par l'octroi d'une subvention de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à la Ville, laquelle subvention sera versée par la ministre à la Ville en un versement unique, pour l'exercice financier 2022-2023, et ce, au moment déterminé par la ministre, sous condition que cette subvention ainsi que les intérêts qu'elle génère devront être utilisés exclusivement par la Ville à titre de contribution du milieu dans le cadre de la réalisation du Projet en vertu du programme AccèsLogis Québec.*

D'OCTROYER la somme de 5 085 083 \$ de la manière décrite ci-dessus, à l'organisme Les Habitations Abordables de Sutton pour la réalisation de son projet de construction de dix-huit (18) logements sociaux et abordables dans le cadre du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec, et ce, conditionnellement à l'acceptation définitive du projet par la Société d'habitation du Québec.

Nonobstant ce qui précède, **D'OCTROYER**, s'il y a lieu, les intérêts générés par la subvention de 4 376 772 \$ de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'organisme Les Habitations Abordables Sutton, et ce, afin de respecter les termes de l'entente à être signée entre la Ville, la Société d'habitation du Québec et la ministre, et ce, conditionnellement à l'acceptation définitive du projet par la Société d'habitation du Québec.

DE CONFIRMER la participation de la Ville au Programme de supplément au loyer (PSL) pour le projet Les Habitations Abordables Sutton, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10% pendant les 5 premières années, pour au moins 50% des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation. »

Adoptée à l'unanimité

2023-03-119

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE CONCERNANT UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE À LA VILLE PAR LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'HABITATION LES HABITATIONS ABORDABLES SUTTON

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019, à 21 h, la résolution numéro 2019-12-572 intitulée « Participation de la Ville au projet Les Habitations

Abordables Sutton dans le cadre du programme AccèsLogis Québec »;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoyait d'octroyer la somme de 508 311 \$ selon certaines modalités à l'organisme Les Habitations Abordables de Sutton pour la réalisation de son projet de construction de dix-huit (18) logements sociaux et abordables dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec, et ce, conditionnellement à l'acceptation définitive du projet par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a considéré, en mars 2021 et en mars 2022, que ce projet requérait du soutien financier supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2019-12-572, vu l'octroi de la subvention à la Ville par la ministre en mars 2021 et en mars 2022, a été amendée par les résolutions numéro 2021-03-125 et 2022-03-126;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2019-12-572, vu l'octroi d'une subvention supplémentaire par la Ville, a aussi été amendée en octobre 2022 par la résolution numéro 2022-10-418;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a reçu l'acceptation définitive de la Société d'habitation du Québec, comme [annoncé le 15 mars 2023](#) par le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette acceptation définitive, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation doit verser à la Ville un dernier soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette acceptation définitive, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a été autorisée à octroyer une nouvelle subvention à la Ville afin de lui permettre de financer la réalisation de ce projet d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été avisée tout récemment de l'octroi de cette subvention supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention supplémentaire était déjà prévue dans l'acceptation définitive de la Société d'habitation du Québec et était déjà incluse dans le financement total [annoncé le 15 mars 2023](#) par le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention supplémentaire s'élève à 3 625 000 \$ pour l'exercice financier 2022-2023 qui se termine le 31 mars 2023, d'où la nécessité d'adopter la présente résolution avant la prochaine séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est octroyée à la Ville uniquement pour permettre à celle-ci d'augmenter sa contribution financière à ce projet d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention, ainsi que les intérêts qu'elle génère, doivent s'ajouter au montant déjà prévu par la Ville à titre de contribution du milieu dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec* pour la réalisation de ce projet d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention, ainsi que les intérêts qu'elle génère, devront être utilisés exclusivement par la Ville à titre de contribution du milieu dans le cadre de la réalisation du projet d'habitation en vertu du programme *AccèsLogis Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2019-12-572, vu l’octroi de la subvention à la Ville par la Ministre, a été amendée de nouveau au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE l’octroi de la subvention n’a aucun impact sur le *Règlement d’emprunt numéro 248*, la présente subvention tout comme celles de mars 2021 et de mars 2022 ne sont pas visées par l’article 6 dudit règlement, et que la participation financière de la Ville, incluant cette nouvelle subvention, respecte les critères du *Règlement numéro 224*;

CONSIDÉRANT le projet d’Entente concernant une subvention supplémentaire à la Ville par la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation pour le financement du projet d’habitation *Les Habitations Abordables Sutton* dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec* de la Société d’habitation du Québec, le tout tel que soumis au conseil;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville accepte l’Entente concernant la subvention pour le financement du projet d’habitation *Les Habitations Abordables Sutton* avec la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et la Société d’habitation du Québec.

D’AUTORISER le maire et le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, l’Entente concernant une subvention supplémentaire à la Ville par la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et la Société d’habitation du Québec pour le financement du projet d’habitation *Les Habitations Abordables Sutton* dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec* de la Société d’habitation du Québec, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

2023-03-120

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 19h35.

Adoptée à l’unanimité

Robert Benoît
Maire

Jonathan Fortin, LL.B, OMA
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques

Par sa signature, le maire indique qu’il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.